

Mercredi 29 avril 2015

Fiche technique Réforme du permis de conduire monégasque

Le Gouvernement Princier a engagé une réforme du permis de conduire afin de rendre la réglementation monégasque conforme aux dispositions de la Convention de Vienne sur la circulation routière, et de l'Accord européen la complétant, auxquels la Principauté est Partie. Ce texte entrera en vigueur le 15 juin prochain, au travers de la publication d'une Ordonnance Souveraine et de ses Arrêtés Ministériels d'application.

La Convention de Vienne a renforcé la possibilité des Etats à vérifier la capacité et les connaissances des usagers de la route pour la conduite et a introduit des catégories ou sous-catégories nouvelles. Elle modifie également la présentation du document du permis pour en assurer la reconnaissance internationale. Ainsi, les informations y figurant, les mentions additionnelles et les restrictions d'aptitude et d'usage sont codifiées.

Cette réforme adopte l'ensemble des catégories et sous-catégories européennes afin de supprimer les différences entre les permis monégasques et européens. Elle permet également de tenir compte de l'utilisation de la classification européenne des véhicules utilisée par les constructeurs.

Lors des échanges de permis de conduire à l'occasion de changements de résidence entre un pays de l'Union et la Principauté, et réciproquement, les titulaires de permis moto, ou de permis C1 ne seront pas pénalisés par l'absence de reconnaissance de leur permis pour des raisons d'âge ou de catégorie de permis. Il s'agit, en facilitant les échanges et reconnaissances de permis à l'étranger, autant de favoriser l'attractivité que de bénéficier des avancées induites en termes de sécurité routière.

Aucune obligation de changer son permis de conduire

Il est important de souligner que la mise en œuvre de ce nouveau permis n'entraîne pas l'obligation pour tous les conducteurs de changer leur permis.

Toutefois, ceux qui conduisent un deux-roues de 125 cm³ avec leur permis de voiture (B), les conducteurs de tricycles à moteur et les titulaires d'un permis B+E encours de validité (remorque de + de 750 kg) auront intérêt à changer leur document de permis pour bénéficier des modifications intervenues dans les catégories concernées.

La suppression de l'équivalence permis B pour la conduite d'un deux-roues jusqu'à 125 cm3

Cette réforme prend en compte la progressive disparition de la tolérance, en circulation internationale, de l'équivalence permettant au titulaire d'un permis voiture (B) de conduire un deux-roues d'une cylindrée inférieure ou égale à 125 cm3.

Deux cas sont envisagés :

1- Vous souhaitez conduire un deux-roues jusqu'à 125 cm3 en dehors du territoire monégasque :

Conformément aux accords internationaux en vigueur, vous devez être titulaire d'un permis A1 (motocyclettes jusqu'à 125 cm3 ou tricycles à moteur d'une puissance inférieure ou égale à 15 kilowatts) et non d'une équivalence.

Les personnes titulaires d'un permis B en cours de validité avant la publication de cette ordonnance peuvent obtenir un permis A1 après vérification de leurs connaissances des règles de circulation spécifiques à cette catégorie et de leur aptitude au pilotage:

a) soit sur justification de l'assurance d'une motocyclette légère pendant au moins un an au cours d'une période de cinq ans précédant la demande.

Dans ce cas il s'agit de fournir un justificatif délivré par votre assurance ainsi que le formulaire de « demande d'obtention de la catégorie de permis A1 ».

Le modèle de justificatif d'assurance et le formulaire peuvent être retirés au Service des Titres de Circulation (23, Avenue Albert II), et sont également téléchargeables sur le site Internet du Gouvernement : (<http://spp.gouv.mc/Transports-et-voyage/Auto-moto>, rubrique permis).

Il suffit ensuite de déposer ces deux documents ainsi que 21 Euros pour les frais administratifs et une photo, au Service des Titres de Circulation, en se présentant avec le permis de conduire actuel et une pièce d'identité monégasque ou la carte de résident.

Un nouveau permis sera délivré dans les 48h après le dépôt de votre dossier.

Le Service des Titres de Circulation pourra accepter directement, au titre des justifications d'assurance, les attestations d'employeur que leur salarié conduit régulièrement un 125 cm3 dans le cadre de son activité professionnelle (avec justificatif d'assurance des véhicules conduits). Il faudra justifier d'un an de conduite pendant les 5 dernières années.

Il est important de souligner que les personnes ayant fait l'objet d'une mesure de suspension, retrait ou annulation de leur permis de conduire au cours des cinq ans précédant la demande ne peuvent bénéficier de l'obtention du permis sur justification d'assurance.

b) soit par la réussite d'une épreuve pratique de contrôle.

Cette deuxième solution s'impose à ceux qui ne peuvent fournir de justificatif de l'assurance d'une motocyclette légère pendant au moins un an au cours d'une période de cinq ans précédant la demande.

Après avoir déposé le formulaire de « demande d'obtention de la catégorie de permis A1 » et une photo, présenté une pièce d'identité monégasque ou la carte de résident et réglé les 49 € de frais administratifs auprès du Service des Titres de Circulation, une convocation sera délivrée avec la date et l'heure de l'épreuve. Le jour dit le candidat doit se présenter sur le site des épreuves, sur la digue Est du port de Fontvieille à gauche de l'héliport, avec le permis de conduire en cours de validité et un deux-roues ou un tricycle à moteur ainsi que son attestation d'assurance.

Les épreuves se décomposent en deux parties, l'une théorique et l'autre pratique. L'épreuve théorique est un test de connaissance sur le code de la route. La seconde partie est une épreuve de pratique de maniabilité durant laquelle le candidat doit démontrer sa maîtrise de la conduite. Les épreuves se réalisent en présence d'un inspecteur des permis de conduire et de la sécurité routière du Service des Titres de Circulation.

Un nouveau permis sera délivré 48h minimum après la réussite des épreuves.

Pour ces deux dispositifs, la demande doit être introduite dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'Ordonnance Souveraine.

2 - Vous conduisez un deux-roues uniquement à l'intérieur du territoire monégasque :

Les titulaires d'un permis voiture (B) depuis + de 2 ans pourront continuer à utiliser un deux-roues jusqu'à 125 cm³ uniquement sur le territoire national, sachant qu'ils ne seront plus en règle dès la frontière passée.

La conduite des tricycles à moteur avec permis A et non plus avec un permis B

Jusque-là, les tricycles et en particulier les scooters à trois roues symétriques pouvaient être conduits avec les permis quadricycles (B1) et voiture (B). Pour éviter que les conducteurs ne se trouvent, subitement, dans l'impossibilité d'utiliser leur propre véhicule, les personnes justifiant de l'assurance d'un tricycle d'une puissance supérieure

à 15 Kw pendant 6 mois avant le 1^{er} janvier 2016 pourront obtenir un permis A, avec restriction d'usage aux tricycles à moteur.

Les permis de catégorie B délivrés avant l'entrée en vigueur de l'Ordonnance Souveraine le 15 juin 2015 permettent la conduite des tricycles à moteur jusqu'au 1er juin 2016.

Pour les véhicules d'une puissance inférieure, se référer aux règles précédentes, lesquelles sont transposables aux tricycles. Si le justificatif d'assurance porte sur un tricycle à moteur ou que le permis est passé sur un tel tricycle, le permis A1 obtenu portera une mention restrictive à la conduite de ces véhicules

Ces demandes devront avoir été introduites dans les 5 ans à compter de la publication de l'ordonnance en objet.

Le permis B+E

Le permis B+E (voiture avec remorque de plus de 750 kg), qui était jusque-là une extension du permis B délivrée de cinq ans en cinq ans sur la base d'un certificat médical d'aptitude, devient dans ce nouveau texte, un permis BE soumis à examen.

Les titulaires d'un permis B+E en cours de validité qui souhaiteraient donc être titulaire de ce permis BE ne pourront demander au STC la conversion de leur permis que pendant la période de validité de celui-ci.

Les catégories et sous-catégories de permis

Le permis de conduire monégasque prévoit 7 catégories : A (moto), B (automobiles), BE (B avec remorque de +de 750kg), C (transport de marchandises), CE (C avec remorque de +de 750kg), D (transport de personnes) et DE (D avec remorque de +de 750kg) ;

et 6 sous-catégories pour des véhicules de dimension et de puissance inférieures : AM (cyclomoteurs d'une cylindrée de 49,9 cm³ et quadricycles légers), A1(motocyclette de cylindrée inférieure ou égale à 125 cm³ et tricycles de moins de 15Kw), A2 (Motocyclettes d'une puissance n'excédant pas 35 kilowatts), A (moto et tricycles à moteur), B1(quadricycles à moteur), C1, (transport de 8 personnes max mais poids véhicule inférieur à 7 500 kg), C1E (C1 avec remorque de plus de 750 kg), D1 (transport de personnes n'excédant pas 16 places assises et 8 mètres de long) D1E (D1 avec remorque de plus de 750 kg).

Quel permis pour quel véhicule ?

- Tous les permis permettent la conduite d'un cyclomoteur ou d'un quadricycle léger à moteur
- Le permis de catégorie A permet la conduite de tous les 2 et 3 roues
- Le permis de sous-catégorie A2 permet la conduite des véhicules des sous-catégories A1 et AM
- Le permis de sous-catégorie A1 (motocyclettes légères) permet la conduite des véhicules de la catégorie AM
- Le permis de catégorie B permet la conduite des véhicules relevant des sous-catégories B1 et AM. Le permis de catégorie B obtenu depuis plus de 2 ans ne permet la conduite des motocyclettes légères que sur le territoire national
- Tout permis délivré pour les catégories C ou D est automatiquement étendu à la catégorie BE
- Tout permis délivré pour la catégorie CE est automatiquement étendu à la catégorie DE lorsque le titulaire est en possession du permis de catégorie D
- Tout permis délivré pour la sous-catégorie C1E est automatiquement étendu à la sous-catégorie D1E lorsque le titulaire est en possession du permis de sous-catégorie D1.

Progressivité des paliers d'âge pour les permis deux-roues

Cette réforme prévoit également une progressivité dans les permis motos, créant une sous-catégorie intermédiaire (A2) et des paliers d'âges correspondant à ceux qui ont été introduits dans les permis européens.

L'âge minimum des candidats aux divers permis est fixé à :

- 14 ans révolus pour la sous-catégorie AM
- 16 ans révolus pour les sous-catégories A1 et B1
- 18 ans révolus pour les sous-catégories et catégories A2, B, BE, C1, et C1E
- 21 ans révolus pour les sous-catégories et catégories C, CE, D1, D1E et A pour les titulaires de permis A2 depuis deux ans
- 24 ans révolus pour les catégories A, D et DE
- Les permis obtenus avant la publication de l'Ordonnance Souveraine restent valables.

3 informations complémentaires...

- Il est possible de passer un permis pour véhicule boîte automatique dans toutes les catégories, avec une mention restrictive inscrite sur le permis.

- Il est possible de passer les permis A, A1 et AM sur un tricycle, avec mention restrictive inscrite sur le permis.
- La durée de validité de l'épreuve théorique est portée à cinq ans.

Plus d'informations :

Service des Titres de Circulation

circulation@gouv.mc

23 Avenue Albert II

98000 Monaco

ou sur le site Internet du Gouvernement Princier :

spp.gouv.mc/Transports-et-voyage/Auto-moto, rubrique permis avec trois fiches :

- Réforme du permis de conduire - FAQ (questions les plus fréquentes)
- Obtenir le permis A1 par validation des acquis
- Obtenir le permis A restreint aux tricycles à moteur

ANNEXE :

Réforme du permis monégasque - les questions les plus fréquentes

Avec cette réforme, suis-je obligé de changer mon permis de conduire ?

Non, il n'y a aucune obligation, sauf si vous conduisez avec votre permis voiture (B) un deux-roues d'une cylindrée maximum de 125 cm³ et que vous sortez du territoire national ou que vous conduisez un tricycle à moteur.

J'ai un permis de conduire pour la voiture, avec lequel je conduis un scooter de 125 cm³ (ou 80 cm³). Qu'est-ce qui change pour moi ?

Si vous souhaitez conduire votre scooter en dehors de Monaco vous devrez être titulaire d'un permis A1 : motocyclettes jusqu'à 125 cm³ ou tricycles à moteur d'une puissance inférieure ou égale à 15 kilowatts.

Comment puis-je obtenir le permis A1 pour continuer à conduire mon 125 cm³ ?

Sur présentation au Service des Titres de Circulation d'un justificatif délivré par votre assurance et du formulaire de « demande d'obtention de la catégorie de permis A1 ». Le modèle du justificatif et le formulaire peuvent être retirés au Service des Titres de Circulation (23, Avenue Albert II), et sont également téléchargeables sur le site du Gouvernement : spp.gouv.mc/Transports-et-voyage/Auto-moto rubrique permis

Quelle est la démarche pour obtenir mon permis A1 en justifiant d'une assurance d'un deux-roues ?

Il vous suffit de déposer les deux documents (le formulaire et le justificatif d'assurance), une photo et 21 Euros pour les frais administratifs, au Service des Titres de Circulation, en vous présentant avec votre permis de conduire actuel et une pièce d'identité monégasque ou la carte de résident. Un nouveau permis vous sera délivré, 48h minimums après le dépôt de votre dossier complet.

Cela fait plus de cinq ans que je n'ai plus de deux roues mais j'ai besoin d'avoir le permis A1, car à l'étranger j'emprunte parfois le deux-roues d'un ami ou j'en loue un. Que dois-je faire ?

Comme vous ne pouvez pas fournir au Service des Titres de Circulation de justificatif de l'assurance d'une motocyclette légère pendant au moins un an dans les cinq dernières

années, il va falloir que vous passiez une épreuve pratique de contrôle de votre connaissance des règles de circulation spécifique à cette catégorie de permis et de votre aptitude au pilotage (code et conduite).

Quelle est la démarche pour passer cette épreuve pratique de contrôle ?

Après avoir déposé le formulaire de « demande d'obtention de la catégorie de permis A1 », une photo, justifié de votre identité (carte d'identité monégasque ou carte de résident) et réglé les 49 € de frais administratifs auprès du Service des Titres de Circulation, une convocation vous sera délivrée avec la date et l'heure de l'épreuve. Le jour dit vous vous présentez sur le site des épreuves, sur la digue Est du port de Fontvieille à gauche de l'héliport, avec une pièce d'identité, votre permis de conduire en cours de validité, un deux-roues ou un tricycle à moteur et son attestation d'assurance.

Pouvez-vous m'en dire plus sur l'épreuve théorique du permis A1 ?

L'épreuve théorique est un test de connaissance sur le code de la route. Le candidat tire au sort 1 fiche parmi 4. Chaque fiche comprend 5 questions du code de la route. Le test est validé si le candidat donne correctement au moins 3 bonnes réponses.

Et sur l'épreuve de conduite ?

Cette épreuve s'effectue sur la digue Est de Fontvieille à gauche de l'héliport, sur un parcours à faible allure imposée et délimité par des cônes et des piquets. L'épreuve n'est pas validée si le candidat a renversé plus d'un 1 cône ou 1 piquet et mit une fois un pied à terre. Le candidat pourra effectuer un seul parcours supplémentaire en cas d'échec au premier passage.

Dans le cadre de mon activité professionnelle, les salariés de mon entreprise conduisent des scooters 125 cm³. Pourront-ils continuer avec cette réforme du permis ?

Oui, car le Service des Titres de Circulation pourra accepter directement, au titre des justifications d'assurance, les attestations d'employeur précisant que leur salarié conduit régulièrement un 125 cm³ dans le cadre de son activité professionnelle (avec justificatif d'assurance des véhicules conduits). Il faudra justifier d'un an de conduite pendant les 5 dernières années.

J'ai un scooter à trois roues de 400 cm³ puis-je continuer à le conduire avec mon permis voiture (B) ?

Jusque-là, les tricycles et en particulier les scooters à trois roues symétriques pouvaient être conduits avec les permis quadricycles (B1) et voiture (B). Pour éviter que les

conducteurs ne se trouvent, subitement, dans l'impossibilité d'utiliser leur propre véhicule, les personnes justifiant de l'assurance d'un tricycle à moteur d'une puissance supérieure à 15 Kw pendant 6 mois avant le 1er janvier 2016 pourront obtenir un permis A, mais avec restriction d'usage aux tricycles à moteur.

Par ailleurs, les permis de catégorie B délivrés avant l'entrée en vigueur de l'Ordonnance Souveraine le 15 juin 2015 permettent la conduite des tricycles à moteur jusqu'au 1er juin 2016. (Voir le site du Gouvernement : spp.gouv.mc/Transports-et-voyage/Auto-moto rubrique permis).

Si je ne sors pas de Monaco avec mon 125 cm³, est-ce que je peux continuer à le conduire avec mon permis voiture (B) ?

Oui en effet. Les titulaires d'un permis voiture (B) depuis plus de 2 ans pourront continuer à utiliser un deux-roues jusqu'à 125 cm³ uniquement sur le territoire national, mais attention vous ne serez plus en règle dès que vous passez la frontière. La sagesse conseille d'obtenir un permis A1 en justifiant d'une assurance ou en passant l'épreuve pratique de contrôle.

Combien de temps ai-je pour convertir mon équivalence en permis A1 ?

Attention, l'obtention des permis A1 et A en application des dispositions transitoires n'est ouverte que pendant 5 ans à compter de la publication de l'ordonnance, soit jusqu'au 1^{er} mai 2020.

J'ai un permis B+E valable encore quelques mois. Que dois-je faire ?

A compter du 16 juin 2015, le permis B+E (voiture avec remorque de plus de 750 kg), qui était jusque-là une extension du permis B délivrée de cinq ans en cinq ans sur la base d'un certificat médical d'aptitude, devient un permis BE soumis à examen.

Vous devez donc rapidement demander au Service des Titres de Circulation la conversion de votre permis B+E en permis BE. En effet, cette demande ne pourra être effectuée que pendant la période de validité de votre permis B+E.